



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 63889

Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur l'important retard pris en 2005 pour la mise en place, au sein des centres régionaux de la propriété forestière, par redéploiement et financement, des postes d'ingénieurs et techniciens forestiers prévus par la loi forestière du 9 juillet 2001. En effet, sur les quatre-vingt-neuf postes prévus initialement, seuls trente emplois ont été mis en place en 2004 et rien n'a été fait en 2005. La forêt française constitue un véritable enjeu d'avenir pour la France, en particulier dans la préservation de la biodiversité, et il serait tout à fait regrettable de ne pas saisir les chances qu'elle nous offre. Il lui demande donc de bien vouloir procéder à la mise en place des postes prévus par la loi du 9 juillet 2001.

Texte de la réponse

Les missions des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics à caractère administratif, ont été élargies par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. Cette loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. Pour tenir compte de cette évolution, trente emplois ont pu être ouverts en 2004, malgré un contexte budgétaire contraint. Ces nouveaux emplois renforcent les capacités des CRPF pour assurer la mise en oeuvre des nouveaux documents de gestion sylvicole, dont la montée en puissance est attendue dans les années à venir, et permettre ainsi à un plus grand nombre de propriétaires de présenter des garanties de gestion durable. Toutefois, la programmation de nouveaux recrutements reste soumise à la nécessité d'une maîtrise des dépenses publiques, qui appelle des efforts partagés. Cet objectif a conduit à différer de nouveaux recrutements et aucun emploi nouveau n'est prévu en 2005. Le ministère de l'agriculture et de la pêche reste particulièrement vigilant sur l'adéquation des moyens des CRPF aux missions qu'ils exercent sur le terrain et confirme sa volonté de conforter la politique engagée en faveur de la gestion durable des propriétés forestières privées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Néri](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63889

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4141

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6840